



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MONTRACOL**

---

**Séance du 16 janvier 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Sophie JACOB-GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD  
MM. David LAFONT, Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET,

**Absents excusés :** MM. Martial CHEVALIER (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Christophe JOLY (donne pouvoir à Christophe SUBTIL), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT)

**A été élu secrétaire :** *Monsieur SUBTIL Christophe*

DATE DE LA CONVOCATION
Le 09 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du compte-rendu de la séance précédente</li><li>• <b>Délibérations concernant :</b><ul style="list-style-type: none"><li>➔ L'autorisation de virement de crédit - Budget principal 2023</li><li>➔ L'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective</li><li>➔ La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</li></ul></li><li>• Informations et questions diverses</li></ul>

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-01-01BUDGET PRINCIPAL 2023 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT

*Cette délibération annule et remplace l'arrêté de virement de crédit du 31/12/2023*

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-06-18 en date du 16 juin 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU le budget 2023 de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur

VU les crédits disponibles en section **fonctionnement** : chapitre 011 – « charges à caractère général » et notamment l'article 60612

VU l'insuffisance de crédits en section **fonctionnement** concernant les charges financières : article 66111 – « Intérêts réglés à l'échéance » ;

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		CHAPITRE
		Dépenses	Recettes	
60612	Energie-électricité	- 1 000 €		011
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1000 €		66
TOTAL		0.00 €		

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le virement de crédit susmentionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les écritures correspondantes

**Délibération 2024-01-02****DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- DECIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

### Délibération 2024-01-03

#### PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du **04 décembre 2023** ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget,

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de février 2024.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET

#### Commission animation

Mme JACOB-GAUTHERET fait le point sur les manifestations et évènements organisés à Montracol:

➔ **06 janvier 2024 à 10h30** : vœux de la municipalité

La cérémonie s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse avec plus de 100 personnes présentes. Mme JACOB-GAUTHERET déplore néanmoins la faible fréquentation de la tranche d'âge des 30-45 ans. La commission animation va donc réfléchir à des propositions pour attirer plus de monde à cet évènement (éviter les vacances scolaires, changer de période, changer d'horaires...).

➔ **19 janvier** : Assemblée Générale de Montraclub'2 roues.

➔ **21 janvier** : Assemblée Générale de l'Amicale des Pompiers.

Mme JACOB-GAUTHERET annonce également que l'inauguration de la nouvelle cantine-garderie pourrait être organisée le **28 juin 2024 à 18h00**.

### Commission finances

Un point budget sera fait en mairie le **22 janvier prochain** pour travailler sur la fin d'exercice 2023 et la présentation du budget 2024.

La prochaine commission finances aura lieu le **05 février à 20h00**

### Intervention de Monsieur Frédéric REFOUVELET

#### Syndicat intercommunal VRVJ

Mr REFOUVELET a participé le **30 novembre dernier** avec Mme CAVALLERO à une assemblée du comité syndical.

- ➔ Présentation par le nouveau délégataire SOGEDO, qui a remplacé AQUALTER, des objectifs pour le rendement de l'eau. Une opération « coup de poing » sera menée pour améliorer le rendement à 85 % d'ici 2033.
- ➔ Un système de géolocalisation des fuites d'eau va être mis en place.
- ➔ Présentation des produits venant de Pont-à-Mousson comme les canalisations en fonte pour les réseaux d'eau et l'assainissement.
- ➔ Un point est fait sur **les travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable** prévus à Montracol en 2024 qui ne seront guère importants (route de Chaveyriat et au lieu-dit Lucy).

#### Eclairage publique

Mr REFOUVELET signale que les lampadaires défectueux au Lotissement Les Tilleuls n'ont toujours pas été réparés.

Mme CHARTREZ en profite pour signaler également des lampadaires éteints au niveau des lotissements des Chênes et des Frênes.

Un nouveau signalage sera fait par la mairie.

### Intervention de Madame Patricia CHAMBARD

#### CCAS

Les colis de Noël pour les personnes de plus de 85 ans qui n'ont pas pu se rendre au repas du 06 décembre dernier ont été distribués par les membres du CCAS.

C'est un geste toujours très apprécié par les aînés.

### Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Mme CHARTREZ interpelle les membres du conseil quant à l'accessibilité des 2 passerelles de la commune. Quelques promeneurs réguliers peinent à franchir ces ponts en toute sécurité.

Le sujet sera étudié pour pouvoir proposer des solutions (rambardes, cordes...)

#### Intercommunalité

Mme CHARTREZ souhaite faire un point au sujet de **l'harmonisation de la collecte et de la pré-collecte des déchets** et la distribution récente des bacs aux particuliers.

Quelques petits dysfonctionnements sont à noter (poubelles livrées en double, bacs manquants...) mais dans l'ensemble l'opération s'est bien passée.

Monsieur SUBTIL rappelle qu'un numéro de téléphone pour contacter le service déchets de l'agglomération est disponible afin de faire remonter les anomalies ou poser des questions :  
le 04 26 89 81 93

## Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

### Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 28 novembre au 15 janvier:

- 1 CU déposé
- 6 DP déposées
- 0 PC/PA déposé

En 2023, 69 dossiers ont été déposés, dont 26 en SVE (par voie électronique), ce qui est largement supérieur aux objectifs de l'agglomération.

### SIVOSS

Toujours beaucoup d'arrêts maladie à gérer en ce début d'année 2024 mais un réseau de remplacement existe désormais pour pallier aux absences de personnel.

### Association de la cantine

Une nouvelle réunion avec les élus des 3 communes du SIVOSS a eu lieu **le 16 janvier à Montcet**. Les membres du bureau envisagent désormais leur départ de l'association en fin d'année scolaire et souhaitent qu'une nouvelle gestion de la cantine soit proposée.

Monsieur SUBTIL rappelle qu'une telle décision devra passer par une Assemblée Générale extraordinaire et informe des conséquences financières que cela pourra avoir sur les tarifs des repas, la gestion du personnel, les réservations...

La date du **05 mars à 20h00 à Vandains** est donc retenue pour cette réunion.

### Association de la garderie « Moussaillons et Cie »

Un groupe de travail a été constitué pour organiser le fonctionnement de la future garderie à Montracol. Une première réunion très productive a eu lieu **le 15 janvier** à la mairie pour aborder les différents points liés à cette nouvelle organisation (locaux, personnes, transports...)

### Intercommunalité

Mr SUBTIL a participé **le 19 décembre dernier** à une réunion pour la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

En effet, depuis l'automne 2023, les élus travaillent ensemble à l'élaboration de ce document qui fixera les grandes orientations d'aménagement et de développement à l'horizon de 20 ans, et proposera des formes d'occupation du territoire plus économes en espace et en énergie.

Un point important : le SCOT, qui fixe des règles d'orientations globales, sera amené à être traduit dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUI).

L'agglomération et leurs élus ainsi que nombreux autres partenaires (la Région, la DDT...) se donnent donc 2 ans et 6 mois pour rédiger ce document d'aménagement du territoire et ainsi répondre aux besoins sociaux, économiques, et aux contraintes environnementales.

A noter qu'à partir du moment où le SCOT sera actif, les communes auront 3 ans pour se mettre en conformité avec leur PLU.



## Intervention de Madame H  l  ne ROUX DIT RICHE

### Projet cantine-garderie

Les travaux avancent bien et le calendrier est pour l'instant respect  .

Les couleurs des peintures pour la garderie et la cantine ont   t   choisies et les travaux d'  tanch  it   seront termin  s prochainement.

La r  alisation de la voie douce, qui reliera le nouveau parking de la salle polyvalente    l'  cole, d  butera la semaine du 22 janvier.

En ce qui concerne l'aire de jeux pour les enfants de 0    10 ans, des devis ont   t   r  alis  s par diff  rents prestataires. Le co  t du sol pour accueillir les 2 structures repr  sente une part importante du budget (environ 50 %). Pour l'instant, aucune d  cision n'a   t   prise.

### Commission communication

Un point est fait sur l'affluence des visites en mairie en 2023 et la fr  quentation sur la tranche horaire 18h30-19h00 qui reste tr  s faible (3.7 %). Les horaires de la mairie pourraient   tre revus en fonction de ce param  tre.

### Site internet « Campagnol »

Ce support de communication utile    la population s'  tend avec la mise en place d'une application smartphone. Ainsi les administr  s auront la possibilit  , depuis leurs t  l  phones, de consulter les articles sur la commune, de recevoir les actualit  s ou encore de faire remonter des informations. Tout cela sans surco  t pour les communes qui cotisent pour la version compl  te du site.

## Intervention de Monsieur David LAFONT

### Voirie/assainissement

Programme 2024 :

- Un chiffrage a   t   r  alis   pour la cr  ation d'un trottoir route de Montcet (de la MARPA    l'angle du lotissement Lavi  re) pour un montant de 36 000    environ. Ces travaux peuvent   tre subventionn  s par le D  partement mais les d  marches prenant du temps, l'op  ration sera programm  e plut  t d  but 2025.
- Des travaux sont    pr  voir route de Buellas.
- Les nouvelles plaques de num  rotation de maisons ont   t   distribu  es aux habitants.

### Brigade de gendarmerie

Le major SAILLARD, commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-en-Bresse, a donn   rendez-vous aux maires des 8 communes de son secteur le **15 janvier 2024** pour faire un point sur les actions men  es par son   quipe.

On peut retenir une hausse des interventions de 50 % ces deux derni  res ann  es, surtout au niveau routier (69 interpellations en 2023 sur la commune)

Peu de cambriolages    signaler sur le secteur pour les f  tes de fin d'ann  e. Un vol de voiture a eu lieu    Montracol la nuit du 31 d  cembre.

### Elections Europ  ennes

Elles auront lieu le **dimanche 9 juin 2024**.

Une c  r  monie de remise des cartes   lectorales pour les nouveaux votants aura lieu en mairie le **samedi 16 mars    11h30**.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 20 février à 20h30

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de séance